

ISSIALES

l'office tombe du 11
(avec renvoi de celle

acrement (Dominion

Sacrement (Howick).
J. S.

États-Unis de l'Améri-
canadienne.

s'était répandu, aux
ntrionale, de convo-
les partis de danses,
dans la nuit, avec des
en donnait pour rai-
facilitait aux catho-
tre eux et d'être par
itié et de la charité,
yen de procurer aux

Mais il arrivait que
l'organisation de ces
aient, la plupart du
pies, ou encore, assez
rés.

ne doutant pas de la
artis de danses, émus
des dangers qu'ils
atique inusitée, jugés
est pourquoi, au 29^{de}
altimore, ils portèrent
les prêtres s'occupent

de faire complètement disparaître cet abus qui consiste à orga-
niser des banquets avec des bals pour subvenir aux divers be-
soins des oeuvres. ”

Mais, comme il arrive souvent dans les choses humaines, ces
ordonnances, données si justement et avec tant de sagesse dès
le principe, tombèrent peu à peu dans l'oubli, et l'usage de
ces partis de danses recommença à se répandre, allant même
à s'étendre jusque dans la région voisine du Canada.

Ayant pris connaissance de ces faits, les Eminentissimes
Pères de la Sacrée Congrégation Consistoriale, après avoir
entendu plusieurs ordinaires de ces pays, et la chose ayant
été examinée avec soin, ont pensé qu'il fallait s'en tenir
absolument aux décisions du troisième concile de Baltimore.
Avec l'approbation de Sa Sainteté Benoît XV, ils ont décrété
de défendre à tous les prêtres séculiers et réguliers, quels
qu'ils soient, et à tous les autres clercs, de promouvoir et de
favoriser les susdites danses, même quand elles sont organisées
dans le but d'aider et de soutenir les oeuvres pies ou pour
n'importe quelle autre fin pieuse, et, en plus, de défendre à
tous les clercs d'assister à ces danses, si par hasard quelques
hommes laïques en organisent.

Le Souverain-Pontife a ordonné que ce décret soit rendu
public et qu'il soit par tous religieusement observé, nonob-
stant toutes choses contraires.

Donné à Rome, au palais de la Sacrée Congrégation
Consistoriale, le 31 mars 1916.

† C. card. DE LAI, évêque de Sabine,

secrétaire.

Lieu du sceau

† THOMAS BAGGIANI, archev. d'Edess.,

assesseur.

(Traduction de la *Semaine*)